BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2584

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

944 144 542 RCS Nanterre.
ANTENNACO FRANCE SAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 27964987.00 EUR.
Adresse : 32, Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION EUTELSAT SA Société anonyme à conseil d'administration Au capital de : 658 555 373,45 EUR Siège social 32 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux N° RCS 422 551 176 RCS Nanterre, est société absorbante AntennaCo France SAS Société par actions simplifiée Au capital de : 27 964 987,00 EUR Siège social 32 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux N° RCS 944 144 542 RCS Nanterre, est société absorbée L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif apporté au 30/06/2026 : 58 900 733 € Passif apporté au 30/06/2026 : 30 425 132 € Actif net apporté au 30/06/2026 : 28 475 601 € Les parties à la fusion sont convenues de fixer la date de réalisation juridique de la fusion au 30 novembre 2026 (à 23h59), sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'Article IX du projet de traité de fusion. Il est en outre convenu de donner un caractère rétroactif à la fusion, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1er juillet 2026, premier jour de l'exercice social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sous réserve que la Société Absorbante ait continué à détenir la totalité de ces actions jusqu'à la date de réalisation de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, car il n'y aura pas d'augmentation de capital. Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. Le montant de la prime de fusion : La fusion dégage un boni de fusion de 438.496,61 €. La date du projet commun de fusion : 02 octobre 2026. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 05 octobre 2026 au Greffe du Tribunal des Activités Economique de Nanterre compétent pour les 2 sociétés participantes..